

Arrêté no 163 du Conseil général

Séance no 67 du 26 juin 2017

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 64 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté :

1. Les comptes 2016 présentent les résultats suivants :

a) Compte communal :	excédent de produits de	Fr.	11'421.11
b) Compte forestier :	excédent de charges de	Fr.	4'680.80
2. Ils sont acceptés avec décharge au Conseil communal et remerciements au caissier communal.
3. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 28 juin 2017 (art. 9 RO).
4. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 28 juin 2017

Conseil général Les Bois

La présidente :

Le secrétaire :

R.-M. Jobin

C. Gagnebin